

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 2 mai 2022 à 19 h 30 au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois, conseiller # 6
MM. Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5
Absence motivée : M. Michel Dubé, conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

109-22 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 24.1 Demande de remboursement location salle
- 24.2 Délégué – AGA Réserve TERFA
- 24.3 Route du rang Bédard – « Panse de vache »
- 24.4 Loisirs

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Dépôt du Rapport financier 2021
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022
- 5. Comptes
- 6. Correspondance
- 7. États des activités de fonctionnement général et par départements
- 8. Attestation de participation à la formation Éthique et déontologie – Serge Demers (7-8 avril)
- 9. Adoption du règlement # 189-22 ayant pour objet - programme municipal d'aide financière complémentaire au « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) » pour une aide financière ou un crédit de taxes
- 10. Consultation publique sur le projet de règlement # 190-22 modifiant le règlement de zonage # 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage
- 11. Adoption du 2^e projet de règlement # 190-22 modifiant notre règlement de zonage 123-14 consultation publique sur le projet de règlement # 190-22 modifiant le règlement de zonage # 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le Plan de zonage
- 12. Trottoirs (Entre clinique médicale et dépanneur chez Carolie) et pavés
- 13. Programmation TECQ 2019-2023 – Version 5
- 14. Paiements en 2021 avec le surplus accumulé Carrière-Sablière
- 15. Préposée à l'entretien
- 16. Assurances municipales – Protections supplémentaires
- 17. Emplois Été 2022 – Candidatures reçues et retenues
- 18. Taux de location au Parc Natur'Ailes – Camping et chalets
- 19. Projet garderie – Suivi
- 20. Route des Monts Notre-Dame
- 21. Dossier du 50, chemin du Nord-du-Lac
- 22. Arpenteur Pelletier Couillard (facture)

5874


Maire


DG

23. Demande de crédit de taxes (88, Principale)
24. Affaires nouvelles
Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

110-22 3. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

La comptable par connexion ZOOM fait la lecture du sommaire des États financiers 2021.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt de ses États financiers 2021 démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 162 644\$ pour 2021 étant donné les revenus reçus de la TECQ et non budgétisés.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

111-22 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2022**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

112-22 5. **COMPTES**

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel et une copie papier ce soir.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

D'autoriser le paiement des comptes suivants; Le paiement au CDL - Corporation de développement du lac (CDL) LIGNE 5 a été autorisé par la résolution # 56-21 (GL 03-31000-051) au montant de 1 879.65 \$ et sera déduit de l'aide de 40 000 \$.

	Total salaires	<u>25 301.81 \$</u>
Chèque # 15552 à #15605	Chèques de la liste des comptes du 4 avril 2022	
Chèque # 15606 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200 0068 1401	88.52 \$
Chèque # 15607 École sec. VDL	Réso 96-22 Aide pour Gala Méritas du 1er juin	150.00 \$
Chèque # 15608 Chev. de Colomb	Réso 97-22 Aide souper Fête des mères	100.00 \$
Chèque # 15609 Fond Jeunesse Témis	Réso 105-22 Participation financière annuelle	125.75 \$
Chèque # 15610 Assoc.ensemenc.	Réso 103-22 Aide pub. & tournoi 2023	500.00 \$
Chèque # 15610 Assoc. ensemenc.	Réso 94-22 Subv. activité de pêche 2022	2 000.00 \$
Chèque # 15611 Postes Canada	Envoi collectif - Pâques biblio. 8e Marathon	47.97 \$
Chèque # 15612 Postes Canada	Envoi collectif - Offre 2 postes camp de jour	47.97 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	103.60 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	2, rue du Quai - Chalet	100.62 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	2, rue du Quai - Chalet	31.69 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	3, rue Sirois - Loisirs	117.87 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Égout	31.69 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	95.70 \$
Chèque # 15613 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 15614 Revenu Québec	Déclaration de la taxe sur l'hébergement	123.20 \$
Chèque # 15615 Hydro-Québec	Éclairage public	424.79 \$
Chèque # 15616 Chantal Corbin	Réso 292-21 Entretien 73 et 75 rue Principale	925.94 \$
Chèque # 15617 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 Entretien des chalets	111.30 \$
Chèque # 15618 Revenu Québec	Remises des retenus et des cotisations d'avril	2 549.79 \$
Chèque # 15619 Revenu Canada	Remises des retenus et des cotisations d'avril	407.90 \$
Chèque # 15620 Revenu Québec	PPA avril	832.40 \$
Chèque # 15621 Hydro-Québec	Rue du Quai	172.71 \$
Chèque # 15621 Hydro-Québec	108, rue Principale - Égouts	1 864.29 \$

5875

Maire

DG

Chèque # 15621 Hydro-Québec	4 2e Rang - Aqueduc	374.50 \$
RA Fondation CSN	Cotisation employeur 27-03-2022 au 23-04-2022	199.90 \$
	Total	<u>11 559.79 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Alcide Ouellet et Fils Inc.	Réparation tracteur à pelouse	174.65 \$
2 Buropro citation (Kopilab)	Service photocopieur Toshiba noir & couleur	230.72 \$
3 Caroline Morin architecture + design	Réso 40-22 Plans projet Centre des Loisirs	410.00 \$
4 Carrefour du camion R.D.L.	Réparation Sterling	162.70 \$
5 Corp. de dév. de Lac-des-Aigles	Réso 112-22 Remb. remplacement cadastral	1 879.65 \$
6 École nationale des pompiers	Manuel formation matières dangereuses	712.74 \$
7 Excavation Régis Bérubé Inc.	Creusage fossés-neige (Yanrick Blier) - inondation	109.23 \$
8 Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	20.00 \$
9 FQM Assurance	Renouvellement police d'assurance	34 670.25 \$
10 Gagnon Image !	5 gravoply pour noms des portes des bureaux	89.11 \$
11 Info-Dimanche	Avis système chauffage & approb. référendaire	616.27 \$
12 Lavoie Francis	Déplac. Esprit-Saint à Lac-des-Aigles & Squatec	72.00 \$
13 Linde Canada Inc.	Accessoires garage - soudure	40.68 \$
14 Magasin Coop Squatec	Nettoyage bassin aqueduc (Brosses, chlore...)	173.92 \$
15 Matériaux du Lac (Les)	Accessoires garage & service incendie	379.43 \$
16 Maurice Bérubé & Fils Inc.	Réparation porte garage municipal (3e panneau)	304.68 \$
17 Mécanique Francis Bouchard Inc.	Réparation tracteur Massey	34.49 \$
18 Métal A.P. (2010) Inc.	Réparation loader & souffleuse	2 245.86 \$
19 Micro Data Informatique	Démén. Bureau, routeurs - Rép. souris	1 555.09 \$
20 Municipalité de Biencourt	Frais de déplacement table des officiers Nadia	24.75 \$
21 Pétroles JMB	Diesel 1,8130 \$/L x 733,3 L	1 528.55 \$
22 Pièces d'auto Rimouski	Rép. Niveleuse, Western, acces. batterie génératrice	1 358.54 \$
23 Purolator Inc	Analyse eau potable et égout	11.78 \$
24 R-D-L Télécom	Rép. ligne téléphonique bris déménagement	366.20 \$
25 Régie Intermunicipale des déchets	Ordures et recyclage 4#12	5 543.32 \$
26 Wurth Canada LTD	Accessoires garage (gants, lampe, etc...)	373.14 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER	<u>53 087.75 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.


Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

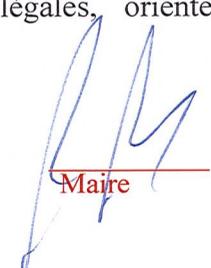
6. CORRESPONDANCE

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu courriel du MMQ le 6 avril nous informant de l'approbation du versement d'une ristourne de 1M\$ à ses membres pour l'exercice financier 2021. Le montant pour notre municipalité est de 771 \$.
2. Reçu courriel du MAMH le 13 avril nous informant que notre demande pour le Méga-dôme au garage au RÉCIM est transférée au nouveau programme PRACIM dans le volet 1 qui est plus accessible et plus généreux. La prochaine période de présélection de demandes est prévue en mai.
3. Reçu courriel du MAMH le 14 avril nous informant que le MAMH procédera à la fermeture de la prestation électronique de reddition financière SESAMM le 15 mai 2022 qui sera remplacé par PERFORM.
4. Reçu courriel de M. Guillaume Godin, conseiller en sécurité civile, pour nous transmettre un dépliant expliquant l'offre de services aux municipalités par les directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Entre autres, ils sont là pour nous accompagner dans nos dossiers (Mise en place d'un plan d'action, favoriser le respect des obligations légales, orienter vers les programmes d'aide financière, ..)

5876


Maire


DG

5. Reçu courriel de M. Maxime Groleau de la RIDT, nous transmettant des documents nous précisant entre autres que la collecte des bacs roulants à déchets sera aux 2 semaines toute l'année et qu'afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires, d'ici la fin juin 2022, chaque foyer recevra gratuitement, et sans besoin d'inscription préalable, un équipement de compostage domestique. Une séance d'information publique sera planifiée bientôt avec notre municipalité.
6. Mini Scribe mai 2022 - Rappel concernant l'enregistrement des séances du conseil. Depuis l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, des articles 59 et 68 du P.L., toute personne peut enregistrer une séance du conseil en captant des images ou des sons à l'aide d'un appareil technologique. **Bien que les municipalités puissent encadrer l'utilisation de tels appareils, elles ne pourront l'interdire.**
7. Reçu de la MRC les montants disponibles dans les fonds au 31 mars 2022. Entre autres : Fonds local d'investissement 1 217 223,55 \$, Fonds région et ruralité local FRR 785 865,11 \$, Fonds vitalisation 1 696 029,00 \$, ...
8. Un atelier a été organisé le 2 avril par Mme Pascale Geoffroy, conseillère pour analyser les besoins en services incendie, afin de trouver des solutions gagnantes pour une force d'intervention incendie optimale et solidaire. Une invitation a été faite aux maires, conseillers attirés au service incendie, directeurs municipaux, directeurs incendie et pompiers. Des pistes de solutions ont été apportées afin de maximiser les horaires, salaires, pratiques, formations.....Des personnes ont été identifiés pour débiter les démarches. Un retour sur l'atelier aura lieu afin de planifier la réalisation des pistes de solutions à court, moyen et long terme.

7. **ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET PAR DÉPARTEMENTS**

La directrice générale remet à chaque membre du conseil le Rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales et par départements au 30 avril 2022.

Le maire invite les conseillers à communiquer avec la directrice-générale si jamais ils avaient des questions.

113-22 8. **ATTESTATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – SERGE DEMERS (7-8 AVRIL)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception à la présente réunion du dépôt de la déclaration de participation du membre du conseil M. Serge Demers à la formation obligatoire sur le Code d'Éthique et de déontologie révisé des élus donnée par la FQM par web les 7 et 8 avril dernier.

Cette déclaration a été faite devant moi, Francine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière, au Lac-des-Aigles, lors de la séance du conseil, ce 2^e jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

9.1 **DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 189-22 ayant pour objet - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec PHAQ pour une aide financière ou un crédit de taxes, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 6 décembre et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

5877

Maire

DG

114-22

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** (*AccèsLogis Québec*) et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été donné à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Monsieur Luc Sirois

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** (*AccèsLogis Québec*), le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en l'octroi d'un crédit de la taxe foncière correspondant à 100% du montant de la taxe foncière à percevoir sur une période de 35 ans.

ARTICLE 4. Que le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale, Mme Francine Beaulieu soient autorisés à signer les ententes.

ARTICLE 5. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 190-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR MODIFIER L'ARTICLE 7.16 RELATIF AUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À COMBUSTION EXTÉRIEURS, L'ARTICLE 8.6 RELATIF À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES ET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

Le maire explique le contenu de ce projet de Règlement aux personnes présentes.

L'avis public qui suit a été affiché au bureau municipal, sur notre site internet et dans le journal Infodimanche, le 13 avril 2022. Les personnes étaient invitées à venir ce soir le 2 mai à 19 h 30 pour poser leur question sur ce Projet de règlement.

« Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage. AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption du projet de Règlement 190-22, par sa résolution 86-22 à sa séance régulière du 4 avril 2022, tiendra une consultation publique,

5878

Maire

DG

sur ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'arrêté gouvernemental 2022-022 du 18 mars 2022 et de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.a-19.1), Lundi, le 2 mai 2022 à 19 h 30 à la Salle communautaire située au sous-sol du 75, rue Principale ;

Qu'il soit visé par ce projet de règlement de modifier l'article 7.16 du Règlement de zonage 123-14, sur les « Systèmes de chauffage à combustion extérieurs » pour permettre ces systèmes dans le périmètre urbain, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulotte et de modifier le plan de zonage ;

Que ce projet règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles ;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.lacdesaigles.ca/> et au bureau municipal à l'adresse suivante : Municipalité de Lac des Aigles, 73, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0. »

AUCUNE QUESTION.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

- 115-22 11. **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 190-22 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 POUR MODIFIER L'ARTICLE 7.16 SUR LES « SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À COMBUSTION EXTÉRIEURS » ET AINSI LES PERMETTRE DANS NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN, L'ARTICLE 8.6 RELATIF À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES ET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE;**

DEUXIÈME Projet de règlement numéro 190-22 modifiant le Règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 123-14 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que les systèmes de chauffage à combustion extérieurs doivent être permis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il y a lieu de subdiviser la zone V-1 en deux zones distinctes afin de mieux règlementer le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il y a lieu d'interdire l'implantation des roulotte dans le nouveau secteur de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulotte et de modifier le plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du 1^{er} projet de règlement ont été donné le 4 avril 2022 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulotte et de modifier le plan de zonage a été adopté le 4 avril 2022 ;

5879

Maire

DG

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 2 mai 2022 et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le 1^{er} projet et le 2^e projet, celui-ci peut être adopté tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le 2e PROJET de règlement numéro 190-22 modifiant le règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 sur les « systèmes de chauffage à combustion extérieurs » et ainsi les permettre dans notre périmètre urbain, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

116-22 12. **TROTTOIRS (entre clinique médicale et dépanneur Chez Carolie) ET PAVÉS**

Des prix ont été demandés à Aménagement Benoit Leblond, pour les pavés devant le 73 et le 75, Principale, respectivement à 1 689 \$ et 12 360 \$.

Aussi pour trottoirs de 1.5 mètre de large sur environ 115 ml au coût de 53 858 \$ avant taxes, pour un grand total avec taxes de 78 076.07 \$ et au net à 71 293.86 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte qu'Aménagement Benoit Leblond effectue les travaux pour un total de 78 076.07 \$ (taxes incluses).

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

117-22 13. **TRAVAUX TAXE D'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION VERSION 5**

TRAVAUX À AJOUTER (montants à balancer)

Quais : 60 000 \$

Trottoirs : 71 294 \$ (Point 12)

Asphalte rue du Quai et rue Jean-Rioux : 60 000 \$

RÉSOLUTION TYPE À ADOPTER

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

5880

Maire

DG

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

118-22 14. **PAIEMENT EN 2021 AVEC LE SURPLUS ACCUMULÉ CARRIÈRE-SABLIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine les paiements faits en 2021 avec le surplus accumulé carrière-sablière pour les factures concernant les boues des étangs aérés soit celle de « Les cultures B.M. » et celle de « Ferti-Conseil » pour un total brut de 4 048.84 \$ et au net diminution de 3 697.12 \$ du surplus carrière qui sera de 39 636.53 \$ (avant les écritures comptables).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

119-22 15. **PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles engage Mme Chantal Corbin comme employée Préposée à l'entretien à 16.70 \$ /heure pour 20 heures par semaine à l'année pour l'entretien des édifices municipaux au 73 et au 75, Principale ainsi que du belvédère incluant aussi le pelletage et les grands ménages annuels en respect des normes du travail pour les vacances, les congés, ...(CNESST).

Elle sera rémunérée à chaque semaine par dépôt salaire. Elle devra compléter une feuille de temps pour décrire les tâches accomplies à chaque semaine et la remettre à la direction au bureau municipal.

Aucun horaire spécifique ne lui ait imposé pour réaliser l'ensemble des tâches d'entretien.

L'engagement de Madame Corbin se renouvellera par la suite d'année en année, aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties en exprime le contraire au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours transmis à l'autre partie avant son expiration au 31 décembre de chaque année.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

120-22 16. **ASSURANCES MUNICIPALES – PROTECTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Offre de protections « Erreurs et omissions », « Frais de justice » et « Assurance des cyberrisques ». Frais de justice : 250 \$ avec une limite d'assurance de 50 000 \$ / réclamation et/période d'assurance. Cyberrisques : Prime annuelle de 500 \$ Option A

Erreur et omission : On l'a toujours prise.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ajoute une protection supplémentaire à celles qu'elle prenait déjà, soit celle sur les cyberattaques au coût de 500 \$ / année.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

121-22 17. **CAMP DE JOUR - EMPLOI ÉTÉ 2022**

Notre projet a été accepté par Emploi Canada (Subvention de 50 %) pour 1 animateur pour 8 semaines à 35 Heures / semaine à 14.35 \$ / heure.

5881


Maire


DG

Suite à l'appel d'offre pour 2 postes de 37-40 heures pendant 7 semaines du 27 juin au 12 août 2022, la municipalité a reçu 3 candidatures.

Le maire explique que suite à la publication d'un appel d'offres d'emplois pour 2 postes d'animateur (trice) camp de jour le 7 avril, à la fin du délai pour soumettre sa candidature soit vendredi, le 22 avril à 12 h, la municipalité avait reçu 3 candidatures soit celles de Maéva Dubé, Océane Lavoie et Sara Castonguay de Lac-des-Aigles.

Les entrevues ont été réalisées mardi, le 26 avril par Nadia Castonguay et Alyson Lavoie. Elles nous informent qu'elles ont retenu Milles Maéva Dubé et Sara Castonguay

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles officialise la sélection effectuée soit celles de Maéva Dubé et Sara Castonguay.

Qu'elle remercie l'autre candidate pour son intérêt.

Qu'elle les inscrive aux formations (si besoin).

Et leur rembourse leur frais de déplacement et de repas (covoiturage) sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

122-22 18. **TAUX DE LOCATION AU PARC NATUR'AILES – CAMPING ET CHALETS**

Présentement il en coûte 24.50 \$ /nuit pour un terrain de camping et 80 \$ pour un chalet + les taxes.

En raison du fait que la municipalité a investi 100 302 \$ en 2021 pour des Jeux d'eau et des modules de jeu, améliorant ainsi notre offre, les tarifs pourraient être majorés.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles majore le tarif pour la location de terrains de camping à 30 \$ / nuit et ceux des chalets à 90 \$, à compter d'aujourd'hui tout en honorant les locations déjà faites à ce jour.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. **PROJET GARDERIE - SUIVI**

Le projet soumis à la MRC a été retenu pour un montant subventionnable de 14 000 \$ pour un projet estimé à 17 500 \$.

20. **ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME**

123-22 20.1 **RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE**

Courriel reçu le 26 avril pour le renouvellement de notre cotisation annuelle à la Route des Monts-Notre-Dame au montant de 60 \$.

Formulaire d'adhésion à compléter avec texte de présentation qui se retrouvera sur leurs outils publicitaires. (Doc. Remis à Pierre).

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles acquitte la cotisation à la Route des Monts-Notre-Dame au montant de 60 \$ pour l'année 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

124-22 20.2 **PLAN D'INTERVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE TRANSPORT QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN RÉGULIER DES ROUTES CONSTITUANT LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME**

Considérant que la Route des Monts Notre-Dame, route touristique reconnue officiellement en 2015 par Tourisme Québec et Transports Québec comme l'une des dix-sept routes touristiques signalisées au Québec ;


Maire


DG

Considérant que le parcours de 187 kilomètres de la Route des Monts Notre-Dame, située entre Saint-Jean-de-la-Lande et Sainte-Luce, emprunte le tracé des routes 298, 234, 232, 295, 296 et la route non numérotée reliant Dégelis à Saint-Jean-de-la-Lande jusqu'à la jonction de la route 289;

Considérant que la qualité de la chaussée de certains tronçons de la Route des Monts Notre-Dame est actuellement dans un état de dégradation importante et subit d'année en année un déficit d'entretien par Transports Québec ;

Considérant que l'état de dégradation de la chaussée de certains tronçons de la route touristique menace sérieusement l'expérience vécue par la clientèle touristique qui emprunte cette route et même sa sécurité ;

Considérant que le déficit d'entretien de ces tronçons par Transports Québec vient contrer les efforts de promotion réalisés collectivement par les 65 intervenants touristiques membres de la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame, notamment les 15 municipalités traversées par cette route, afin d'intéresser la clientèle à la parcourir, à visiter les attraits et à profiter des services touristiques qui se retrouvent tout au long du parcours de la Route des Monts-Notre-Dame ;

Considérant que dans le rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat ESG-UQÀM portant sur « L'état de la situation et recommandations pour un développement stratégique des routes touristiques du Québec » déposé en septembre 2019 à Tourisme Québec, l'une des recommandations fait ressortir l'importance de la mise sur pied d'un plan d'entretien et de développement des infrastructures sur les routes touristiques notamment : la réfection et le maintien de la qualité du réseau routier et la sécurité des usagers de la route (voir recommandation 4.1.2 dans le rapport) ;

Considérant tous les efforts réalisés depuis 2015 par les membres de la Corporation pour développer l'attractivité de cette route touristique notamment en défrayant annuellement les coûts du plan de signalisation et d'acheminement de la route et en aménageant le long du parcours six haltes touristiques ;

Considérant l'importance que génèrent les recettes touristiques pour l'économie des 15 communautés rurales traversées par la Route des Monts Notre-Dame et plus particulièrement pour le maintien de leurs services de proximité;

Considérant que la route touristique des Monts Notre-Dame est un axe de transport majeur dans les municipalités du Haut Pays du Bas-Saint-Laurent sur le plan économique et social;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles se joigne aux municipalités et organisations membres de la Route des Monts Notre-Dame pour revendiquer les points suivants auprès de la Direction régionale de Transports Québec :

1- Les membres demandent à la Direction régionale du Ministère des Transports du Québec d'assurer le développement et l'entretien stratégique de la Route touristique des Monts Notre-Dame qui a été reconnue officiellement par le ministère des Transports du Québec et Tourisme Québec ;

2- Les membres réclament auprès de la Direction régionale du ministère des Transports que la programmation pluriannuelle du plan d'entretien des tronçons de la Route des Monts Notre-Dame soit communiquée et transmise aux directions des quinze municipalités localisées sur la route touristique;

3- Les membres s'assurent de faire valoir auprès de la Direction régionale du ministère des Transports que les critères d'évaluation pour l'entretien de la route ne soient pas basés exclusivement sur le volume de véhicule qui circule sur les tronçons de la route, mais aussi de prendre en considération le type de véhicule lourd qui y circule quotidiennement étant donné que sept (7) usines de transformation de la ressource forestière se situent dans les municipalités localisées sur le parcours de la route et qu'il est reconnu que les camions de transport lourd accentuent plus rapidement la détérioration de la chaussée ;

5883

Maire

DG

4- Les membres demandent que Transports Québec reconnaisse officiellement le tronçon de la route non numérotée située entre Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande (jusqu'à la jonction de la Route des Frontières route 289) comme la continuité de la route numérotée 295 et à cet égard que Transports Québec prenne en charge l'entretien de ce tronçon et s'assure d'une signalisation adéquate ;

5- Que le ministère des Transports procède à l'asphaltage des accotements de la route lors des travaux routiers qui sont planifiés afin de permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité sur l'ensemble du parcours de la Route des Monts Notre-Dame.

Que cette résolution soit acheminée à : M. Yves Berger, Directeur général

Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 92, 2e Rue Ouest,
bureau 101, Rimouski (Québec) G5L 8E6 DGBGI@transports.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. DOSSIER DU 50, CHEMIN DU NORD-DU-LAC

Le maire explique que la propriété du 50, chemin du Nord-du-Lac sera mise en vente pour taxes par la MRC, Jeudi, le 12 mai à 10 h.

Le propriétaire qui est maintenant DCD, M. François Gamache avait reçu une amende de l'environnement de 45 000 \$ pour son infraction (avoir mis des résidus de démolition sur sa propriété).

Après prise d'information, il semblerait que l'amende ne suive pas la propriété mais que les résidus devront être enlevés par le nouveau propriétaire.

M. Michel Dubé avait été mandaté pour assister à cette vente (Réso 236-21).

125-22 22. ARPENTEUR PELLETIER COUILLARD (FACTURE)

Bonjour Mme Beaulieu,
L'arpenteur Pelletier et Couillard est à compléter les démarches cadastrales pour la cession d'une bande de terrain appartenant à la municipalité en faveur des Habitations Économiques. De plus l'arpenteur intégrera dans un deuxième temps cette bande de terrain à deux autres parties pour constituer ainsi le nouveau lot dument défini et destiné à recevoir la construction de la RPA.

La municipalité recevra les factures pour ces deux interventions et nous ne connaissons pas les coûts impliqués mais apprécierions connaître la position de la municipalité sur le partage de ces frais. De notre côté et la Société d'Entraide Humanitaire et les Habitations Économiques sont associés à cette procédure cadastrale.

Je vous souligne que la partie des frais absorbés par la municipalité sont additionnés au montant de participation au projet de RPA comme le sont les exemptions de taxes, la valeur du terrain, le raccordement de l'aqueduc et d'égout...

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles acquitte la facture des arpenteurs Pelletier & Couillard au montant de 3 559.81 \$ (soit 3 161.81 \$ + taxes) pour le mandat de remplacement cadastral pour le projet de RPA.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

126-22 23. DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES 2^e (88, PRINCIPALE)

À la réunion du 6 avril la résolution 101-22 a été adoptée, acceptant de créditer la différence entre bar (commerce) pour le 1^{er} étage et résidence (logement). Le crédit a été fait à compter de janvier 2022.

Suite à cette résolution la municipalité a reçu un 2e COURRIEL le 12 avril 2022 de M. Régis Roy :

« Bonjour !

5884

Maire

DG

J'avais demandé une correction de taxes commerciale de l'ancien bar Le Repaire l'an passé à madame Francine Beaulieu. Comme demandé par madame Beaulieu, j'ai appelé SERVITECH pour vérifier que le bar était enlevé et plus en opération. Il a vérifié les logements en haut et vérifier mon chalet aussi l'automne passé

A l'achat en juin 2020, J'avais des projets de café et mes projets ont changé l'été passé.

Je vais faire un ou deux logements. Pour le moment, je me consacre à en faire un d'ici la fin de l'année 2022.

J'ai demandé un permis pour faire un mur de division et pour le moment rien d'autre a été fait.

Un permis sera demandé pour faire une verrière et autres travaux pour réaliser le logement auprès de monsieur Julien Colpron prochainement.

Pour ce qui de résider au 88 principal suite à la location de ma résidence, cela se fera en haut de l'hôtel à côté du logement de Monsieur Daniel Bourgoïn et aussi d'habiter chez ma copine en ville durant la prochaine année.

Des amis de Montréal ont loué avec bail pour un an le 1 juin mon chalet.

Donc, je demande le CREDIT des taxes commerciales depuis l'achat du bâtiment en juin 2020, où le commerce le bar Le Repair a fermé ses opérations.

J'en ai fait la demande l'an passé auprès de Madame Francine Beaulieu et du au covid, cela a été long pour avoir la visite de SERVITECH.

J'aimerais avoir une réponse par la poste de la décision et de savoir qui est contre ma demande. Avec la pandémie, et dans la situation économique que l'on vit, cela serait mal vue de me charger des taxes pour un commerce qui n'existe pas depuis l'achat du bâtiment du 88 principal.

Merci ! 🙏🌞

Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne fasse pas d'autres crédits de taxes ni rétroactif à M. Régis Roy pour sa propriété du 88, rue Principale.

Et qu'elle explique au contribuable que Servitech a noté cet immeuble avec un code d'utilisation 1000 « logement » et a inscrit sur la fiche 6 logements.

Donc le compte de taxes 2022 aurait dû être 6 x les taxes d'une résidence de 464 \$ (pour les services) pour un total de 2 784 \$ auquel s'ajoute la taxe foncière de 995.60 \$ pour un total de 3 779 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. AFFAIRES NOUVELLES

127-22

24.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DIFFÉRENCE LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE ET SALLE DU CONSEIL

M. Dany Blier a loué la salle communautaire (sous-sol) pour une activité familiale Dimanche, le 8 mai. Comme une messe est prévue nous lui avons changé pour le Pavillon. Il craint qu'à cette date de l'eau soit rentrée dans le Pavillon donc veut plutôt louer la salle du conseil.

Le sous-sol se loue 100 \$ (ce qu'il a payé) et la salle du conseil 40 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise, si nécessaire, le remboursement à M. Dany Blier de la différence entre les coûts des locations soit un montant de 60 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

128-22

24.2 DÉLÉGUÉ – AGA RÉSERVE TERFA

Reçu par courriel, le 28 avril, une invitation à l'assemblée générale annuelle de la TERFA (Réserve Duchénier) qui aura lieu mardi, le 17 mai 2022 à 19 h. L'endroit de l'assemblée sera **au 405, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski.**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles mandate Madame Vicky Ouellet et Monsieur Serge Demers comme délégués de la Municipalité comme membres actifs pour assister à cette assemblée générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5885

Maire

DG

129-22

24.3 ROUTE DU RANG BÉDARD – « PANSE DE VACHE »

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mette dans ses priorités de 2022, la réfection de la Route du rang Bédard afin de régler pour de bon le problème récurrent de « Panse de vache ».

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

130-22

24.4 LOISIRS

M. Yves Caron, contremaître soumet aux membres du conseil que de citoyens lui demandent pour que le terrain de volley-ball soit réaménagé pour cet été.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de réaménager le terrain de Volley-ball aux Loisirs (voyages de sables, poteaux, filet, ballons, ...) et mandate Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe pour vérifier s'il existe un programme de subvention pour le nouveau terrain Volley-ball et si oui, de soumettre la demande.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 112-22, 114-22, 116-22, 119-22, 120-22, 121-22, 123-22, 125-22, 127-22 et 129-22.



Francine Beaulieu
Directrice générale

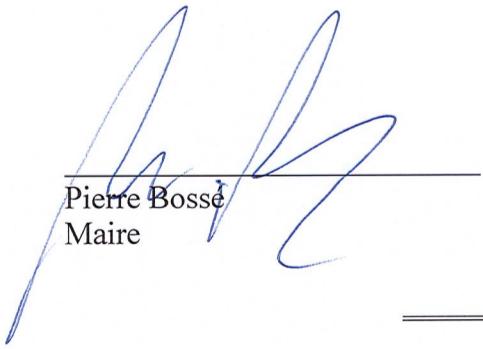
131-22

25. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale